

GAL VENTOUX

Compte-rendu du Comité de programmation LEADER

Du 26 juin 2018 au Mercredi 4 juillet 2018

Consultation écrite

Membres ayant répondu dans les délais au GAL

1. Membres du collège public (7 votants)

(Remarque : en vert et avec une * sont signalés les membres ayant voix délibérative pour ce comité de programmation)

Titulaires :

*Alain GABERT	SMAEMV
*Sophie RIGAUT	SMAEMV
*Luc REYNARD	CoVe
*Gilles VEVE	CoVe
*Pierre GABERT	CCSC
*Max RASPAIL	CC Ventoux Sud
*Catherine CLOTA	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Suppléants :

Ghislain ROUX	CCVS, suppléant de Max Raspail
---------------	--------------------------------

M. Julien AUBERT élu représentant la Région Sud PACA, a donné un avis favorable.

2. Membres du Collège privé (10 votants)

Titulaires :

*Marcel FROSSARD	Confrérie de la cerise des Monts de Venasque
*Olivier DORNIER	Association TOULOURENC HORIZON
*Jean Pierre RANCHON	association vie de village
*Jean PIOT	Université Populaire rurale du Ventoux
*Christophe GEORGE	Représentant société civile – artisan agroalimentaire
*Pierre CHENET	ALTE
*Jean Paul BONNEAU	France Nature Environnement
*Daisy FROGER-DROZ	Association destination Ventoux

Suppléant :

Bernard MONDON	les carnets du Ventoux, suppléant de J P Ranchon
*Olivier BRUNAUD	Société civile
*Christiane MARCHELLO-NIZIA	Vaucluse attractivité (UDOTSI)

Vérification du double quorum

Point sur les membres ayant répondu à la consultation écrite

19 membres (titulaires et suppléants) du comité de programmation ont répondu

On comptabilise 17 membres votants sur 26, dont 10 membres du secteur privé et 7 du secteur public.

La règle du double quorum est respectée.

Dans le cadre du règlement intérieur il est précisé qu'une consultation écrite du comité de programmation peut être réalisé de manière à fluidifier la procédure

Ordre du jour

1. Approbation de la modification de bénéficiaires éligibles des fiches actions (annexe 6 de la convention)

1. Approbation de la modification de bénéficiaires éligibles des fiches actions

Dans une note, il est précisé au comité de programmation de se positionner sur la validation de la modification de l'annexe 6 de la convention GAL/AG/ASP du 20/10/2016.

Le travail d'animation et de gestion du programme LEADER, a permis à l'équipe technique du GAL Ventoux de détecter des projets qui pourraient être intéressants pour notre territoire sur la thématique 'développement du tourisme durable'.

Un porteur de projet clé dans le secteur de la valorisation des offres touristiques, La Société Publique Locale « Ventoux Provence » n'est pas éligible au programme LEADER. En effet, du fait de la loi Notre, la compétence tourisme est devenu intercommunale. Les offices de tourisme ont alors changé leur organisation et leur statut, certaines ont conservé un statut associatif ou sont en régies directes et enfin d'autres ont adopté une forme juridique de type SPL. Afin d'assurer une égalité de traitement entre les différents OTI du territoire, il nous apparait indispensable d'apporter **une modification des bénéficiaires** au programme leader en rajoutant ce statut. Les associations et les collectivités territoriales étant elles éligibles.

Il vous est proposé de modifier dans le cadre de l'avenant N°3 à la convention tripartite (GAL/Région/ASP) du 20/10/2016, les bénéficiaires éligibles inscrits dans les fiche-actions suivantes, de **l'annexe N°6** :

Fiche-action 1.1 : Gestion de la fréquentation touristique

Fiche-action 1.2 : Amélioration de l'offre touristique des Activités Pleine Nature

Fiche-action 2.1 : Animation et communication autour des filières de valorisation des ressources locales

Fiche-action 3.1: Diversification des solutions de mobilité

Fiche-action 3.2: Amélioration de l'offre culturelle et éducative

Fiche-action 4 : Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL

Il s'agira de rajouter à la liste des bénéficiaires éligibles dans la rubrique inscrite comme suit dans la convention «4 - a : Bénéficiaires éligibles : - Les sociétés Publiques locales »

Le Comité de programmation valide à l'unanimité :

- La modification des bénéficiaires éligibles des fiches actions citées ci-dessus. Ces dites Fiches actions constituent l'annexe 6 de la convention GAL/AG/ASP du 20/10/2016. Elle sera transférée à l'Autorité de Gestion et à l'ASP pour validation
- D'inscrire cette modification dans le cadre de l'Avenant n°3 à la convention GAL/AG/ASP du 20/10/2016
- De rendre exécutoire cette décision au 5 juillet 2018 (respect du délai de consultation de 10 jours)

Fait à Carpentras, le 5 juillet 2018

Le président du Gal Ventoux
Président du SMAEMV



Alain GABERT
Maire de Monieux

